

PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
PRO Région

TRANSITIONS PRO



TRANSITIONS COLLECTIVES



Un nouveau dispositif créé pour permettre aux entreprises d'aider leurs salariés, dont l'emploi est fragilisé, à se reconvertir dans un métier qui recrute dans leur bassin d'emploi.

QU'ENTEND-ON PAR « EMPLOIS FRAGILISÉS » ?

- Il s'agit des emplois impactés par la crise sanitaire et économique actuelle ou par la mutation du marché du travail.
- Ils s'opposent aux métiers « porteurs » qui sont soit des métiers émergents issus de nouvelles activités professionnelles en plein essor, soit des métiers en tension dans des secteurs d'activité qui, traditionnellement, peinent à recruter.

TRANSITIONS COLLECTIVES

Une aide précieuse qui permet



AUX SALARIÉS
DE REDEVENIR ACTEURS
DE LEUR AVENIR
PROFESSIONNEL ET DE
MAINTENIR LEUR
EMPLOYABILITÉ



A L'ENTREPRISE,
DE RETROUVER
DES PERSPECTIVES
ET DE LA TRÉSORERIE



DE FAVORISER LE DIALOGUE
SOCIAL POUR CONTRIBUER
À LA PÉRENNISATION DE
L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES
ET DE L'EMPLOI

TRANSITIONS COLLECTIVES

Comment l'état vous accompagne ?

Selon la taille de votre entreprise, l'État **peut prendre en charge** :

- La rémunération de votre salarié en reconversion,
- Le coût de sa formation jusqu'à 24 mois.

L'état peut financer jusqu'à :

100%

pour une entreprise
de moins de 300 salariés

75%

pour les entreprises
de 300 à 1000 salariés

40%

pour les entreprises
de plus de 1000 salariés

COMMENT METTRE EN PLACE TRANSITIONS COLLECTIVES DANS VOTRE ENTREPRISE ?

- 1 **Identifiez et listez les emplois fragilisés dans votre entreprise dans un accord GEPP**
 - En impliquant les instances représentatives du personnel, lorsqu'il y en a.
 - Votre OPCO peut vous accompagner tout au long de la démarche.

Qu'est-ce qu'un « accord GEPP » ?

C'est un accord d'entreprise qui vise à lister les emplois fragilisés, afin que les salariés concernés puissent recourir au dispositif de Transitions Collectives.

- 2 **Informez collectivement vos salariés des emplois fragilisés au sein de votre entreprise, avec le conseiller en évolution professionnelle (CEP).**
- 3 **Déposez votre accord GEPP sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail qui vous fournira un récépissé.**
- 4 **Transmettez votre dossier, ainsi que le récépissé, à l'association **Transitions Pro** de votre région**

ET POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS ?

- La consultation des salariés est directe : l'employeur présente la listes des emplois fragilisés au vote et l'approbation est obtenue à la majorité des deux tiers des salariés.
- Quelle que soit la taille de votre entreprise, une information collective du dispositif peut être délivrée (gratuitement) à vos salariés par le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).



**C'EST À VOS
SALARIÉS DE JOUER,
AVEC L'AIDE DU CEP !**